

Protocole de gestion RH des absences liées au contexte sanitaire

A partir du 1^{er} septembre 2020

⇒ Le dispositif d'Autorisation Spéciale d'Absence pour raison de santé a été modifié

Situation de l'agent	Traitement et position administrative à l'EPT	
	Si télétravail possible	Si télétravail impossible
Agents vulnérables selon l'avis du HCSP (11 pathologies pré-identifiées)	<p><u>Si télétravail à temps complet possible</u> : OK sur avis du médecin de prévention</p> <p><u>Si télétravail à temps partiel possible</u> : Ok sur avis du médecin de prévention + aménagement de poste physique éventuel sur site</p>	<p>Adaptation du poste de travail physique et mise à disposition d'un équipement de protection spécifique ;</p> <p><u>Ou</u> orientation vers médecin généraliste pour congé de maladie par médecin de prévention</p> <p><u>Ou</u> RTT/CA/CET</p>
Agent à risque (décret 2020-1098, 4 pathologies)	Télétravail sur avis du médecin de prévention	<p>ASA santé</p> <p>Pas de reprise possible sans avis préalable du médecin de prévention</p>
Agent cas contact (si contacté par l'ARS ou médecin de prévention) asymptomatique (au travail ou dans la vie privée) contacté par une autorité de santé*	Télétravail sans avis du médecin de prévention	<p>ASA santé - Isolement théorique de 7 jours à partir de la date du dernier contact avec la personne contaminante (sous réserve des résultats du test réalisé par l'agent et de l'absence de symptômes)</p>
Agent « auto-déclaré » cas contact (non contacté par l'ARS ni par le médecin)	<p><i>Transmettre les résultats (positifs ou négatifs) sans délai à medecinepreventive@ciq929394.fr, pas de reprise possible avant consultation avec le médecin de prévention</i></p> <p>Pas de mesure spécifique, continuer d'appliquer les mesures barrières, travail possible sur site</p>	
Agent testé positif	<p>Congé de maladie</p> <p><i>Transmettre les résultats du test à l'adresse medecinepreventive@ciq929394.fr et informer sante.rh@est-ensemble.fr de l'absence de l'agent, pas de reprise possible avant consultation avec le médecin de prévention</i></p>	

Agent malade, ou symptomatique, ou cas contact avec symptôme	Retour/maintien à domicile : orientation médecin traitant pour congé de maladie	
	Si l'agent réalise un test PCR, transmettre les résultats, positifs ou négatifs, sans délai à medecinepreventive@cig929394.fr , pas de reprise possible avant consultation avec le médecin de prévention	
Agent mis en « quatorzaine » / isolement par une autorité extérieure (voyage ...)	Ok à privilégier, en fonction des nécessités de service	Congé de maladie
Agent vivant avec des personnes vulnérables (selon FAQ DGAFP)	<u>Si télétravail à temps complet possible :</u> OK sur avis du médecin de prévention <u>Si télétravail à temps partiel possible :</u> Ok sur avis du médecin de prévention + aménagement de poste éventuel sur site	Adaptation du poste de travail et mise à disposition d'un équipement de protection spécifique ; <u>Ou</u> orientation vers médecin généraliste pour congé de maladie par médecin de prévention <u>Ou</u> RTT/CA/CET
Agent parent d'enfant testé positif	L'agent est considéré comme cas contact par l'ARS, voir situation « cas contact »	
Agent parent d'enfant malade, symptomatique	Jour enfant malade sur présentation justificatif du médecin de l'enfant	
Agent en contact d'une personne cas contact	Pas de dispositif, continuer d'appliquer les mesures barrières, travail possible sur site	
Agent devant garder un enfant (-16 ans) suite à fermeture d'une structure scolaire ou d'accueil petite enfance, ou enfant déclaré cas contact par l'assurance maladie (circulaire du 09/09)	Télétravail et/ou ASA Famille	ASA Famille
	Transmettre justificatif (de fermeture de la classe ou attestation cas contact de l'enfant) + attestation employeur du conjoint ne pouvant pas télétravailler, à sante.rh@est-ensemble.fr	

N.B : La suspension du jour de carence n'est plus appliquée depuis la fin de l'état d'urgence sanitaire. Tout arrêt maladie délivré depuis le 10 juillet 2020 se voit appliquer la journée de carence.

Point de vigilance : Au regard de l'évolution de la crise sanitaire, les aménagements de poste pour les personnes fragiles ou vulnérables pourraient durer entre 6 mois et 1 an.